

COMMUNE DE SAASENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Sous la présidence de Madame NEEFF Anne-Marie, Maire.

Conseillers élus : 15 En fonction : 14 Présents : 9

A l'ouverture de la séance sont présents : Anne-Marie NEEFF, Christelle HARTMANN, Jacques COSYNS, Marilyn GARNIER, André LAUFFENBURGER, Thomas LAUFFENBURGER, Delphine REYDON, Pascal OSTERTAG et Patricia UEBER.

Absents excusés: Stéphane CECILLE, Sébastien LACHMANN, Julien LAUFFENBURGER, Anita WALTSBURGER et Robert LUDMANN qui a donné procuration à Delphine REYDON pour voter en son lieu et place.

1°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET PRESENTATION DU DERNIER PROCES- VERBAL:

- Secrétaire de séance : Est désigné Delphine REYDON
- Dernier procès-verbal :
 - o **ERRATUM** : Au procès-verbal de la séance du 27 avril 2023, il est à préciser que la conseillère municipale Delphine REYDON avait bien signalé son absence et fait donc partie des absents excusés.
 - o Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023 est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents.

2°) DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS : À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Le référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- **DE DÉSIGNER** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **D'ADOPTER** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

3°) **MARCHÉ PUBLIC VOIRIE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE** : Tel que projeté en début de mandature, le conseil municipal poursuit la réfection de la voirie par le réaménagement de la rue des Vignes, des Pierres et de Salignac. **Vu** le montant global estimatif annoncé par l'adjoint Jacques COSYNS **Après avoir délibéré, le Conseil municipal**

- **CHARGE** Mme le maire d'assurer la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue des Vignes, des Pierres et de Salignac
- **PRECISE que :**
 - o L'avis de ce marché public à procédure adaptée sera diffusé sur la plateforme Alsace Marchés Publics, le site de la commune et dans un quotidien régional
 - o Sur l'ensemble des candidatures qui seront analysées par la commission d'appel d'offres, la Commune en tant que maître d'ouvrage retiendra 3 candidats admis à remettre une offre et engagera des négociations
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents

4°) **NOMENCLATURE DE RUES A MODIFIER** : Suite à la construction de nouvelles habitations (en cours ou à venir) dans certaines rues **Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** d'appliquer la numérotation des terrains dans les rues énumérées ci-dessous en attribuant le
 - o **N° 2 rue des Messieurs** à la propriété STOCKY Camille cadastrée Section 29 Parcelle 426
 - o **N° 42a rue Principale** pour la propriété HAINY Michel, cadastrée Section 01 Parcelle 58
 - Le terrain qui sera divisé en deux terrains distincts conservera le **n° 42 pour la maison donnant sur la rue Principale**
 - o **N° 3a, 3b et 3c rue Dorfmann** aux propriétés détaillées ci-dessous :
 - 3 rue Dorfmann terrain nouvellement cadastrée Section 29 Parcelle 455 (propriétaire LACHMANN Michaël)
 - 3a rue Dorfmann, propriété de HEINRICH Claude, cadastrée Section 29 Parcelle 461
 - 3b rue Dorfmann, propriété de Mme NOSSEREAU Edith et M. GALLIGARO Thomas, cadastrée Section 29 Parcelle 462
 - 3c rue Dorfmann, propriété de KOEBEL Astrid, Cadastree Section 29 Parcelle 454 (terrain mis en vente)

- 5°) **POSTE D'OUVRIER COMMUNAL A TEMPS COMPLET** : Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE
- **DE RENOUVELER** le poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe dont la période de 3 mois sera échue le 24 juillet 2023. Le poste de l'agent contractuel sera renouvelé pour 2 ou 6 mois, en fonction de l'accord convenu entre Mme le Maire et l'agent. La rémunération sera basée sur l'indice brut 430 et l'indice majoré 380, pour la période du 24 juillet au 23 septembre 2023 ou pour la période du 24 juillet 2023 au 23 janvier 2024.
 - **AUTORISE** Mme le Maire à établir le contrat en fonction du choix de l'agent.
 - **ADOpte à l'unanimité des membres présents**
- 6°) **ETUDE DU POSTE CONTRACTUEL DE L'AGENT TECHNIQUE BENEFICIAINT DE 2 CONTRATS DISTINCTS** : L'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet bénéficie d'un contrat de 4 heures en tant qu'agent de surveillance des écoles. Le CDD de 6 ans est arrivé à terme et devrait s'orienter vers un CDI mais sur un poste précaire, l'avenir du fonctionnement des classes en sein du RPI étant méconnu.
- La même personne occupe un autre emploi de 4 heures au sein de la commune dont les attributions consistent à la gestion de la salle des fêtes. Ce contrat à temps non complet est renouvelé pour la 2^{ème} année consécutive sur une période d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Après avoir délibéré, le conseil municipal**
- **CHARGE** Mme le Maire de redéfinir la fiche de poste de l'adjoint technique territorial contractuel afin de créer un seul poste pour 8 heures de service hebdomadaires regroupant l'ensemble des missions précitées.
 - **ADOpte à l'unanimité des membres présents**
- 7°) **CREATION DE POSTE POUR JOBS D'ETE** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent technique territorial à temps non complet, en qualité de contractuel saisonnier. Les attributions consisteront à seconder l'ouvrier communal pour l'arrosage de fleurs.
- La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e.**
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340
- Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :
- Accroissement saisonnier d'activité** : 6 mois pendant une même période de 12 mois.
- Adopté à l'unanimité.**
- 8°) **ACHAT DE MATERIEL POUR ENTRETIEN VOIRIE** : Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,
- **DECIDE** l'achat d'un pulvérisateur d'occasion au prix de 450,00 Euros par l'intermédiaire d'un particulier tel que proposé par le conseiller municipal André LAUFFENBURGER.
- 9°) **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES** : Après plus d'un an de location, le règlement de la salle des fêtes nécessite des ajustements. **Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents**
- **FIXE** un tarif de 50,00 Euros aux locataires souhaitant occuper la salle des fêtes dès le jeudi (au lieu du vendredi qui marque le début du week-end). Pour toute clef récupérée le jeudi avant 18 heures, ce supplément de 50,00 Euros est dû.
 - **PRECISE** qu'il est formellement interdit d'accrocher des éléments décoratifs (ou autres) au plafond
 - **SIGNALE** aux locataires qu'une autorisation doit être sollicitée en mairie avant toute utilisation de barbecues, fours à tartes flambées ou rôtissoires.
- 10°) **DIVERS** :
- **Renouvellement Chasse Communale** : Le locataire du lot de chasse n°3 propose la reprise du lot par convention de gré à gré, aux mêmes conditions de locations que la période de 9 ans précédente. Il

reste à contacter les locataires du lot 1 et 2 pour leur proposer le renouvellement du même loyer par gré à gré.

- **Anniversaire Personne Agée centenaire** : Si l'habitante de Saasenheim en résidence seniors à Volgelsheim peut fêter ses 100 ans le 16 août 2023, le conseil municipal proposera l'organisation d'une petite fête à la famille, afin de marquer cet évènement exceptionnel et rarissime.

- **Visite de Mme la Sous-Préfète de Sélestat le 4 juillet** : Lors de cette entrevue, il est prévu de visiter le site de l'ancienne chaudronnerie et les locaux de la salle des fêtes. L'état des voiries et les difficultés de recrutement dans les petites communes seront également relatés lors de cette visite préfectorale.

- **Préparatifs du 13 juillet** : Le cérémonial aura lieu sous le préau de la salle Heidt et la partie festive sera organisée par le comité des fêtes, dans la propriété communale.

- **Prochaines réunions :**
 - o Le 29 juin à 20h : Réunion du comité des fêtes pour l'organisation du 13 juillet
 - o Le 18 juillet se réunira la Commission Communale des Impôts Directs (horaire restant à fixer)
 - o Le 24 juillet à 20 h, prochain conseil municipal.

Pour extrait conforme

La maire,
Anne-Marie NEEFF

La secrétaire de séance
Delphine REYDON